

## INSCRIPTION SEJOUR ETE 2021 MODE D'EMPLOI

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en choisissant d'inscrire votre enfant au **séjour ETE 2021** organisé par la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

- « **Eaux vives** » pour les **10-13 ans** du **11 au 20 juillet 2021** à Valloire (20 places)
- « **Moutain Energy** » pour les **14-17 ans** du **19 au 30 juillet 2021** à Abondance (20 places)

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, aux instructions gouvernementales, aux différents protocoles sanitaires en vigueur, évoluant régulièrement, la CCVS pourra annuler les séjours ou modifier le nombres de places et les conditions d'accès.

Nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points particuliers à respecter lorsque vous remplirez le dossier d'inscription et notamment sur les dispositions médicales relatives au suivi sanitaire des mineurs en centre de vacances, imposées par le Ministère de l'Education Nationale.

A ce titre, nous vous prions d'être particulièrement vigilants en complétant scrupuleusement chaque paragraphe du dossier, de fournir tous les documents nécessaires à l'inscription.

Quelques dates sont à retenir, l'inscription est maintenant prise en compte au moment du retour du dossier.

### **Dates à retenir :**

**A partir du LUNDI 7 JUIN** : Retrait des dossiers

- A la CCVS
- Sur [www.villes-soeurs.fr](http://www.villes-soeurs.fr)
- En mairie

**A partir du LUNDI 14 JUIN** : Dépôt des dossiers sur rdv uniquement à la CCVS, sous réserve de l'évolution sanitaire.

**MERCREDI 30 JUIN 2021 à 14h** : Commission d'attribution des places.  
(Présence uniquement des membres de la commission)

**LUNDI 5 JUILLET à 17h** : Réunion d'information du séjour 14-17ans, pour les familles à la CCVS

**MERCREDI 7 JUILLET à 17h30** : Réunion d'information du séjour 10-13ans, pour les familles à la CCVS

**VENDREDI 2 JUILLET** : Date limite pour rendre le test d'aisance aquatique et le vaccins DT Polio à jour

Si après la Commission d'attribution des places du **mercredi 30 juin**, des places à l'un des séjours restaient vacantes, il sera toujours possible d'inscrire votre enfant.  
Aucune confirmation d'admission ne sera transmise avant la commission.

**ETAPE 1 :** Retirer le dossier d'inscription à la CCVS, en mairie ou sur [www.villes-soeurs.fr](http://www.villes-soeurs.fr). Le compléter et fournir toutes les pièces demandées.

**ETAPE 2 :** Prendre rendez-vous en ligne sur [www.villes-soeurs.fr](http://www.villes-soeurs.fr) afin de rendre le dossier à la CCVS auprès du Service Enfance Jeunesse, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. **Aucun dossier transmis par courrier ou par mail ne sera accepté.**

En échange du dossier, un reçu, daté et signé, vous sera donné attestant sa bonne réception.

Votre dossier sera alors « ADMISSIBLE » ou « ADMISSIBLE SOUS RESERVE ». Les seuls documents manquants pouvant donner lieu à un dossier admissible sous réserve sont :

- Test d'aisance aquatique
- Vaccins DT Polio à jour

**Sans tous les autres documents fournis à l'inscription, votre dossier sera refusé.**

**ETAPE 3 :** La commission d'attribution des places aura lieu le **30 juin à 14h**. A l'issue, un mail du Service Enfance Jeunesse vous parviendra pour vous confirmer l'admission du dossier ou son placement sur liste d'attente.

Assurez-vous que l'adresse mail fournie soit bonne, lisible et que le mail n'arrive pas dans vos indésirables.

Vous devrez, par retour de mail, **confirmer ou non le maintien** de votre enfant sur le séjour demandé.

**ATTENTION, les places aux séjours sont attribuées dans l'ordre des retours des dossiers, en respectant la hiérarchisation des critères d'admissibilité par le Service Enfance Jeunesse.**

**Un dossier ADMISSIBLE ne donne pas lieu à une place définitive.**

**ETAPE 4 :** Si votre dossier est **ADMIS**, vous serez convié à une réunion d'information,

<b>Hiérarchisation des critères d'admissibilité :</b>	
<b>Séjour SKI</b>	<b>Séjour ETE</b>
1. Enfant résidant sur les 28 communes, jamais parti en Séjour SKI ou ETE avec la CCVS	1. Enfant résidant sur les 28 communes, jamais parti en Séjour SKI ou ETE avec la CCVS
2. Enfant résidant sur les 28 communes, jamais parti en Séjour SKI avec la CCVS	2. Enfant résidant sur les 28 communes, jamais parti en Séjour ETE avec la CCVS
3. Enfant résidant les 28 communes, parti 1 fois ou plus en Séjour-CCVS Ski (hors année précédente)	3. Enfant résidant les 28 communes, parti 1 fois ou plus en Séjour-CCVS ETE (hors année précédente)
4. Enfant résidant les 28 communes, parti en Séjour-CCVS Ski l'année précédente	4. Enfant résidant les 28 communes, parti en Séjour-CCVS ETE l'année précédente
5. Enfant non résidant sur les 28 communes	5. Enfant non résidant sur les 28 communes

à la CCVS, le :

- **Mercredi 7 juillet** à 17h30 pour le Séjour 10-13ans
- **Lundi 5 juillet** à 17h pour le Séjour 14-17ans

Aucun remboursement du coût du Séjour ne sera procédé dans les cas suivants (sauf si l'enfant a pu être remplacé par la CCVS) :

- Désistement après le **vendredi 2 juillet 2021** d'un dossier d'un enfant ADMIS n'ayant pu être remplacé par la CCVS.
- Absence des documents ayant obtenu un délai supplémentaire (*ADMISSIBLE SOUS RESERVE*) jusqu'au **vendredi 2 juillet 2021**.
- Absence de la Vaccination antipoliomyélitique (obligatoire) avant le **vendredi 2 juillet 2021**.

**Tout désistement devra être indiqué par mail à [alsh@villes-soeurs.fr](mailto:alsh@villes-soeurs.fr), précisant le nom-prénom du jeune et le séjour concerné.**

#### Tarif du Séjour :

Séjour 10-13ans		Séjour 14-17ans	
<i>Resident 28 communes</i>	<i>Extérieur 28 communes (Aucune dérogation possible)</i>	<i>Resident 28 communes</i>	<i>Extérieur 28 communes (Aucune dérogation possible)</i>
200 €*	600 €*	240 €*	720 €*

\* Déduction possible de la CAF, CE et autres organismes.

**Toutes les familles, résidant des 28 communes de la CCVS ont droit à la participation financière du CIAS, pour les séjours de vacances.**

**Pour les bénéficiaires des tranches 1 à 6, si l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et le RIB ont bien été fourni dans le dossier d'inscription de votre enfant, alors vous n'avez plus à compléter la demande de prise en charge du CIAS. Le versement sera directement effectué sur votre compte, après le séjour.**